

DECISION

Je soussigné, Etienne MOURMANT, Trésorier de la CCI de région Hauts de France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 58,
- Vu l'élection du trésorier de la CCI de région Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 13 décembre 2016

Décide :

De donner délégation permanente de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France :

- Tout ordre de virement de compte à compte appartenant à la CCI de région Hauts de France

	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR	Caroline MERTEN	Comptable chargée de trésorerie	Délégation permanente
	Elodie FACQ	Comptable	Délégation permanente
	Catherine CALMETTES	Comptable	Délégation permanente
	Patricia OLEJNIK	Comptable	Délégation permanente

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Etienne MOURMANT

